

# LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

**PUBLIC :**

Les agents de police municipale assermentés (APJA) et opérationnels.

**DURÉE : 5 jours****Code : E7003****OBJECTIFS :**

- Intégrer dans sa pratique professionnelle les évolutions sociétales et juridiques et celles des politiques de sécurité ;
- Utiliser les procédures applicables aux agents de police municipale ;
- Appliquer les principes inhérents à la déontologie des agents de police municipale pour développer des attitudes professionnelles efficaces.

**CONTENU :**

- L'actualité professionnelle ;
- Les droits et obligations de l'agent de police municipale ;
- Les gestes techniques professionnels d'intervention ;
- L'accueil et la communication ;
- La police de proximité ;
- La fonction publique communale pour la spécialité sécurité publique ;
- Les écrits professionnels.

**INFORMATIONS À PRENDRE EN COMPTE :**

La formation continue obligatoire dans la spécialité sécurité publique s'effectue tout au long de la carrière à raison de 5 jours par période de 2 ans.

Priorité d'accès aux fonctionnaires. Ouvert aux agents non titulaires selon disponibilité.

Code	Dates	Lieu	Date limite de candidature
E7003012	Du Lundi 16 au Vendredi 20 Août 2021	Tahiti	16/07/2021
E7003013	Du Lundi 11 au Vendredi 15 Octobre 2021	Tahiti	10/09/2021